



Séance du 30 novembre 2020

Date de convocation : 24/11/2020 Présents : DIAS Dimitri, COUSERAN Nathalie, MARC Chantal, REGIS Jean-Pierre, AYGALLENQ Françoise, MOMMEJA Gisèle, GASTALDI Claire, MONCET Christine, ALAUX Bernard, BRUNET Philippe, PRADALIER Jean.  
Membres en exercice : 11  
Membres présents : 11 Excusés ayant donné procuration :  
Suffrages exprimés : 11 Excusé :  
Secrétaire de séance : DIAS Dimitri

---

Madame le Maire ouvre la séance et rend hommage à Léon Romieu, maire d'Estaing de 1995 à 2007, qui nous a quittés le 3 novembre 2020.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 16 octobre 2020.

Mme MARC Chantal demande la parole et donne lecture de la déclaration suivante :

*Déclaration au conseil municipal du 30/11/2020 de Mme AYGALENQ Françoise, Mme MARC Chantal, Mme MOMMEJA Gisèle et M REGIS Jean-Pierre.*

*Madame le Maire, Mmes Mrs les conseillers municipaux,*

*Nous voulons revenir sur le conseil municipal du 16/10/20, notamment sur l'incident provoqué par M. ALAUX Bernard lors de son intervention sur l'embellissement du village et complètement passé sous silence dans le procès-verbal dudit conseil. M. ALAUX s'est emporté en tenant des propos déplacés et insultants envers les autres élus présents. Cette agression verbale envers l'ensemble des élus va à l'encontre de la charte de l'élu local signée de nous tous au premier conseil municipal en juillet et qui doit dicter notre conduite. Ce débordement de comportement est inqualifiable Madame le Maire, nous n'avons pas compris que vous ne soyez pas intervenue en conséquences de vos responsabilités vis-à-vis du conseil. Mme le Maire, si des faits similaires devaient se reproduire, nous vous informons que nous quitterons la séance et qu'un rapport d'évènement indésirable sera transmis aux services de la Préfecture. Nous souhaitons que cette déclaration figure en intégralité dans le PV du conseil municipal de ce jour.*

M ALAUX Bernard prend à son tour la parole pour exprimer son désaccord et ajouter qu'il a donné un avis personnel sur ce sujet, il défend sa liberté d'expression.

## Validation du contrat-cadre « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »

En 2016 et 2017 la Commission permanente du conseil régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée a lancé le démarrage d'une politique régionale pour le développement et la valorisation des bourgs-centres.

Cette politique se traduit par la mise en place d'un accompagnement des bourgs-centre dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un projet global de valorisation et de développement.

Avec l'appui technique du Parc Naturel Régional de l'Aubrac et du PETR du Haut Rouergue, la commune a décidé de s'engager dans la démarche régionale en déposant une pré-candidature en novembre 2018.

Le contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la Commune d'Estaing a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de l'Aveyron, la Commune d'Estaing, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, le PETR du Haut Rouergue, le Parc naturel régional de l'Aubrac, en y associant les services de l'Etat, l'EPF Occitanie et le CAUE de l'Aveyron.

Il a pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune d'Estaing vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- o la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- o le développement de l'économie et de l'emploi ;
- o la qualification du cadre de vie –qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- o la valorisation des spécificités locales –patrimoine naturel /architectural /culturel, ...

L'année 2019 a donc été consacrée à la rédaction du contrat bourg-centre qui s'est traduit notamment par la mise en place d'une démarche participative engagée avec le PNR Aubrac.

Suite aux 182 idées recueillies lors des permanences et des rencontres thématiques ciblées par le conseil municipal, le contrat présente 3 axes :

- Axe n°1 : renforcer l'attractivité du bourg centre par l'amélioration des services et de leur accessibilité
- Axe n°2 : qualification et diversification de l'habitat (économique, logement, associatif...).
- Axe n°3 : valoriser le cadre de vie et les spécificités vernaculaires et patrimoniales du bourg

Vu la présentation du contrat-cadre par Madame le Maire,

Vu le comité technique du 20 octobre 2020 et le comité de pilotage du 2 novembre 2020,

Vu les délibérations de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et du PETR du Haut Rouergue,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide le projet de contrat bourg-centre présenté
- Autorise Madame le Maire à soumettre ce contrat à la région et aux partenaires sus nommés.

## Projet d'aménagements halieutique sur le Lot

La pêche est une activité de pleine nature à part entière. La Fédération de pêche de l'Aveyron, en partenariat avec l'association AYGA, a effectué des études préalables pour identifier les sites de pêche ayant un intérêt halieutique important pour les pêcheurs.

Le conseil municipal a validé le principe d'aménagement par délibération du 31 janvier 2020.

Le Lac de Golin hac est un site sur lequel un parcours de pêche pourrait être aménagé et labellisé « Parcours passion » pour garantir sa qualité et lui donner de la visibilité. Le Lac de Golin hac se situe dans le site Natura 2000 Haute vallée du Lot, Truyère, Goul.

Le coût total du projet est estimé à 37 140.00 € HT / 44 568.00 € TTC, incluant la mise en place de chantier, la création de 5 plateformes, signalisations, assistance à maîtrise d'ouvrage Aygo.

Les travaux pourront être réalisés sur plusieurs exercices et devront être réalisés avant février 2023.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financier	Montant HT	
FEDER	14 856.00 €	40 %
Conseil Régional	5 571.00 €	15 %
Conseil Département	5 571.00 €	15 %
Total subvention attendues	25 998.00 €	
Autofinancement Commune	11 142.00 €	18 570.00 € TTC
TOTAL	37 140.00 €	44 568.00 € TTC

Mme MARC Chantal demande quel sera l'entretien à réaliser sur ces pontons bois.

M BRUNET Philippe indique que le bois utilisé est spécifiquement traité pour l'usage et garanti 20 ans.

Vu la délibération de principe du 31 janvier 2020,

Vu l'intérêt du projet pour la commune d'Estaing en terme d'attractivité touristique et de retombées économiques,

Vu le partenariat avec le PNR Aubrac sur ce projet inscrit au Pôle Pleine Nature,

Vu l'inscription du projet dans l'axe 1 « renforcer l'attractivité du bourg par l'amélioration des services et leur accessibilité » action 1.2 « Développement des activités de pleines natures » du Contrat Bourg Centre de la Commune d'Estaing,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide le projet d'aménagements halieutiques présenté
- Valide le plan de financement ci-dessus proposé et autorise Madame le Maire a solliciter les financeurs
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents inhérents à la réalisation de ce projet.

## Eclairage public 2021

- Secteur La Fage coffret I

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public, des secteurs prioritaires ont été identifiés pour le changement des luminaires. Le SIEDA indique que le montant des travaux pour les 6 luminaires Route du Nayrac s'élève à 4 593,75 € HT.

Compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 2 100 €, soit 350 € par luminaire, la contribution de la Commune est estimée à 3 412,50 € HT.

Pour cette opération, la commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux au SIEDA, de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 3 412,50 € ( 2 493,75 + 918,75 )

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA. Ce document permet à la collectivité :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14 – au compte 2315 pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide:

- De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 3 412,50€ correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.
  - De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
  - La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.
- Secteur Mal Pas(G)-Le Camping(E)-Cauvin (A)-Le Vialaret(S)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public, des secteurs prioritaires ont été identifiés pour le changement des luminaires. Le SIEDA indique que le montant des travaux pour les 16 luminaires du Mal Pas, camping, Cauvin, la Ponsarderie, le Vialaret et Fabrègue s'élève à 14 742.00 € HT.

Compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 5 600 €, soit 350 € par luminaire, la contribution de la Commune est estimée à 12 090.40 € HT.

Pour cette opération, la commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux au SIEDA, de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 12 090.40 € (9 142.00 + 2948.40 ) Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA. Ce document permet à la collectivité :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14 – au compte 2315 pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide:

- De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 12 090.40 € correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Mme MARC Chantal demande si les éclairages du camping fonctionnent hors saison. Ce point sera vérifié et il sera demandé une extinction le cas échéant.

## Chapelle de l'Ouradou

Le montant des marchés de travaux signés est de 135 553 € HT. Les entreprises ont transmis leur décompte définitif ce qui permet de valider le coût définitif de ces travaux à 140 463 € en tenant compte des plus-values et moins-values.

L'une des plus-values comprend la location de la grue durant l'arrêt du chantier. La DRAC accorde des financements complémentaires sur les plus-values liées au COVID.

M. REGIS Jean-Pierre demande plus précisément à quoi correspondent les travaux supplémentaires.

M PRADALIER Jean explique qu'un ajustement a été fait en cours de chantier pour l'assainissement car le propriétaire voisin n'a pas souhaité que l'écoulement des eaux passe à l'endroit prévu. Il y a donc eu un

ajustement entre le lot maçonnerie (en moins-value) et le lot couverture (plus-value avec ajout de gouttières et descentes).

Vu la subvention accordée pour un montant de 13 040 € par arrêté du 4 mars 2020,

Vu la crise sanitaire du COVID-19 et l'arrêt du chantier pendant 3 mois du 17 mars au 16 juin 2020

Vu les dépenses complémentaires engagées pour un montant de 3 450.00 € HT pour la location de la grue durant l'arrêt du chantier,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- Sollicite une subvention complémentaire au taux de 25 % sur les dépenses engagées à cause de la crise sanitaire, soit pour un montant de 862.50 € HT.

- Autorise Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires à sa réalisation.

Mme MOMMEJA Gisèle demande un document récapitulatif des coûts et subventions validés pour avoir une meilleure visibilité sur les engagements votés.

Ce document sera présenté lors du vote du budget ; il est déjà disponible pour chaque opération.

## Lotissement Le Mal Pas, modification du tarif de vente

Madame le Maire expose au conseil :

Les travaux d'extension du lotissement ont été réalisés en 2014 pour un montant total de 91 403.45 € TTC pour 2 230 m<sup>2</sup> de surface vendable.

Le tarif de vente a été fixé à l'équilibre en 2014 à 42 € ttc le m<sup>2</sup> et baissé à 30 € ttc le m<sup>2</sup> en 2017 après 3 ans sans vente.

La communication pour la vente de ces lots s'est faite via la presse, un affichage aux entrées du village et une autorisation de communication donnée à Maison Gloriette, constructeur.

Il convient de réfléchir à une nouvelle stratégie de vente pour ces lots ; communication, baisse de tarif, etc.

Cependant, avant toute décision, il convient de prendre en considération les incidences budgétaires en cas de nouvelle baisse. En effet, ces travaux ont été réalisés sur un budget annexe équilibré en dépenses et recettes à 91 403.45 € TTC. La baisse du tarif de vente entraîne une baisse de recette et un déséquilibre du budget.

Lorsque les ventes seront réalisées, il faudra abonder le budget annexe pour combler le déficit avec un virement du budget principal au budget annexe au compte 6521 de la section de fonctionnement. Cela diminuera d'autant la marge de fonctionnement de la commune l'année de la clôture du budget annexe.

Ci-dessous un tableau de simulation de baisse du prix de vente.

Lot	Surface vendable	Tarif TTC au m <sup>2</sup>			
		42 €	30 €	15 €	10 €
1	735	30 870,00 €	22 050,00 €	11 025,00 €	7 350,00 €
2	915	38 430,00 €	27 450,00 €	13 725,00 €	9 150,00 €
3	580	24 360,00 €	17 400,00 €	8 700,00 €	5 800,00 €
<b>Total</b>	<b>2230</b>	<b>93 660 €</b>	<b>66 900 €</b>	<b>33 450 €</b>	<b>22 300 €</b>
	Déficit Budget annexe		-26 760 €	-60 210 €	-71 360 €

Une discussion s'instaure au sein du conseil.

Mme AYGALLENQ demande si le budget est assujéti à la TVA. Il est assujéti à la TVA.

Mme le Maire précise que Noyer Construction n'est pas intéressé.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de prospecter les agences immobilières et établir un plan de communication et de reporter la décision de modification du tarif de vente des lots.

## Détermination des taux de promotion d'avancement de grade

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 une nouvelle disposition qui prévoit que « Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi (n° 84-53), à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Ce taux de promotion, dit « ratio promu-promouvable » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

Vu l'avis du comité en date du 14 octobre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe le taux de promotion d'avancement de grade à 100 % pour tous les grades de toutes les filières.
- Fixe la durée d'application de ce taux à la durée du mandat.

## Mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque prévoyance des agents de la collectivité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité technique en date du 14 octobre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle de 20 € brut proratisé au temps de travail le cas échéant, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

## Convention de prestation en psychologie du travail / ergonomie avec le Centre de Gestion

Madame le Maire fait part à l'assemblée que le Centre de Gestion de la F.P.T de l'Aveyron peut effectuer une prestation en psychologie du travail/ergonomie.

Elle observe certaines pratiques qui entraînent des polémiques. Cet environnement peut amener de la souffrance au travail.

Ainsi, elle souhaite effectuer un audit de l'ensemble de la collectivité afin de pouvoir conforter les points d'appuis et faire évoluer les points de tension.

L'intervention du CDG a pour objectif d'apporter une réelle amélioration dans la collectivité en terme organisationnel, relationnel et de bien-être au travail.

Un débat s'instaure sur la pertinence d'une telle intervention par rapport à l'effectif, sur l'information faite aux agents et sur le coût.

Mme le Maire juge ce travail indispensable pour débloquer plusieurs situations complexes et partir sur une base cohérente pour le mandat. Les agents ont été informés et n'ont pas fait part d'objection à cette démarche. Le coût est estimé à 1 000 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- De bénéficier de la prestation en psychologie du travail/ergonomie du Centre de Gestion de la F.P.T de l'Aveyron ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la F.P.T de l'Aveyron la convention ci-jointe dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant ;
- D'inscrire au budget 2021 les sommes dues au Centre de Gestion de la F.P.T de l'Aveyron en application de ladite convention.

## **Mise en place de la prime exceptionnelle pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

CONSIDERANT que des agents de la collectivité ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics pour faire face à l'épidémie de covid-19 en ayant connu un surcroît de travail significatif,

Mme le maire propose au conseil d'accorder cette prime exceptionnelle à Mme CORDENOS Monique et Mme ANDREAN Christine pour le nettoyage complet et approfondi de l'école fin avril ; et Mme ROUILLAC Emilie pour la continuité du service en télétravail et la réouverture de l'agence postale.

Un débat s'instaure au sein du conseil sur l'iniquité de cette prime et sa justification compte tenu du maintien de salaire durant l'autorisation d'absence exceptionnelle dû au confinement. Mme le Maire indique que ses agents ont volontairement proposé de reprendre une activité et veut encourager ce comportement positif au service de la collectivité par une gratification valorisante.

Le versement unique de cette prime exceptionnelle sera effectué sur la paye du mois de décembre 2020.

Cette prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité d'attribuer la prime exceptionnelle aux agents suivants, fonctionnaires ou contractuels, particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire liée au covid-19 :

Agents (liste nominative)	Grades ou emploi	Montant attribué (plafond 1 000 €)
ANDREAN Christine <sup>2</sup>	Adjoint d'animation	150 €
CORDENOS Monique	ATSEM	150 €
ROUILLAC Emilie	Secrétaire de Mairie	300 €
	<b>TOTAL</b>	<b>600 €</b>

## DM n° 1

Il convient de faire des mouvements de crédits pour achever le paiement du bâtiment des associations. Les crédits sont pris sur l'opération de la cloche d'Annat et d'aménagements halieutiques reportés en 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal valide la modification de crédit ci-dessous présenté.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21318 : Autres bâtiments publics	15 000.00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>15 000.00 €</b>	
D 2313-254 : Bâtiment des associations		25 000.00 €
D 2315-259 : Sécurisation postes pêche	10 000.00 €	
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>25 000.00 €</b>

## Questions diverses

Subvention exceptionnelle Téléthon

L'association cantonale du Téléthon sollicite une subvention exceptionnelle compte tenue de l'annulation des actions traditionnellement organisées chaque année sur l'ancien canton d'Estaing.

Mme MOMMEJA Gisèle prend la parole pour indiquer que vu le contexte sanitaire il peut s'envisager de verser cette subvention exceptionnelle.

Vu le titre exceptionnel de cette demande, le conseil municipal décide l'unanimité :

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à l'AMF - Téléthon
- D'inscrire la dépense au compte 6574
- Autorise Madame le Maire a mandater cette subvention exceptionnelle sur l'exercice 2020

Application Panneau Pocket

Ce système simple et efficace permet de prévenir instantanément les citoyens à chaque alerte et information de la Mairie, par le biais d'une notification sur les smartphones et les tablettes.

Pour la mairie, une simple connexion classique à internet est nécessaire. La mairie n'a pas besoin de connaître le numéro de téléphone ou l'adresse-mail de ses habitants pour communiquer.

Les abonnements sont d'1 an et sans tacite reconduction au tarif spécial adhérents AMRF à 130 € TTC/an

Pour le citoyen, il suffit de télécharger gratuitement l'application mobile Panneau Pocket sur son téléphone portable. Les informations et les alertes de sa commune sont toujours accessibles, gratuits et illimités,

Un débat s'instaure au sein du conseil sur le travail supplémentaire de ce nouveau dispositif, la pertinence de la cible de population (smartphone).

Le conseil municipal décide de s'abonner à l'application pour un an à l'essai. M REGIS Jean-Pierre sera référent de l'application en aide au secrétariat de mairie.

## Informations diverses

- L'INSEE a contacté la mairie pour annoncer que le recensement de la population prévue en janvier 2021 est annulé. Il est reporté à janvier 2022.

## Questions

M BRUNET Philippe fait un point sur les travaux en cours :

- Voirie à Vinnac
- Réparation de fuite de toiture de l'église d'Estaing (BEZAMAT)
- Elagage en bord de Coussanne.

Mme MARC Chantal demande pourquoi le conseil n'est pas au courant des travaux de voirie engagés à Benes Beyre pour accéder au local de M. Da Cunha. Mme le Maire indique que ces travaux ont été validés par la municipalité précédente en août 2019.

Suite au travail de la commission, le projet des noms de rues a été transmis à la poste pour étude. Il a été demandé aux élèves de l'école de choisir le nom de la rue. Parmi les propositions, la Rue de l'Avenir est retenu. Pour Annat, des noms de rue ont été vu avec les riverains : rue du Pradel.

Le PNR valide le choix du MOE en conseil du 14/12. La signalétique pourra alors avancer.

Mme GASTALDI Claire demande où en est la réflexion sur l'achat de la tondeuse. Des devis ont été demandés à 2 autres fournisseurs.

Concernant le défibrillateur, il sera inscrit au prochain budget, M. BOYER l'installera.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h .

**PROCES-VERBAL**  
**du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING**

**EMARGEMENT**

**Séance du 30 novembre 2020**

COUSERAN Nathalie	
BRUNET Philippe	
PRADALIER Jean	
DIAS Dimitri	
MARC Chantal	
REGIS Jean-Pierre	
MOMMEJA Gisèle	
AYGALENQ Françoise	
GASTALDI Claire	
ALAUX Bernard	
MONCET Christine	